

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024 À 18 HEURES 30

PROCES VERBAL

Présents : M. PARANTHOËN Henri, Mme LE COQ Annyvonne, M. ANDRE Yanick, Mme LE BRIAND Fabienne, M. ALLAIN Gilles, Mme HERVO Claudine, M. GUILLOU Loïc, M. MENU Laurent, Mme CONAN Amélie,

Représentées : Mme BLONDEL Christine par procuration à Mme LE COQ Annyvonne, M. JUMEL Yoann par procuration à M. ALLAIN Gilles

Absente : Mme SCHUCHARD Corinne

Secrétaire de séance : Mme CONAN Amélie

Date d'envoi de la Convocation : 6 septembre 2024

M. le Maire a procédé à l'appel des membres du conseil municipal. Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juillet 2024
- 3- Compétence de gestion des eaux pluviales urbaines : convention de gestion avec les communes membres : avenant n°1 : **Point ajouté à l'ordre du jour**
- 4- Ecole : classe de voile 2025 : demande de subvention auprès de la Région Bretagne
- 5- Commune : signature de la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat
- 6- Port de plaisance : signature de la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat
- 7- CCAS : signature de la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat
- 8- Caisse des Ecoles : signature de la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat
- 9- Cambuse : signature de la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat
- 10- Espace de travail partagé : signature de la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat
- 11- Clôture de la régie « Droits de place »
- 12- Vente du bâtiment de l'ancienne poste : fixation du prix de vente
- 13- SDE : Rue du Port : effacement des réseaux basse tension et infrastructures de télécommunications et aménagement de l'éclairage public
- 14- SDE : Rue du 8 Mai 1945 : effacement des réseaux basse tension et infrastructures de télécommunications et aménagement de l'éclairage public
- 15- SDE : Réfection de la Place du Centre : projet d'aménagement de l'éclairage public
- 16- Dénomination de l'aire de la Balise en breton
- 17- Délaissés départementaux
- 18- Informations
- 19- Questions diverses

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner Mme CONAN Amélie secrétaire de séance. **Les membres du conseil municipal valident cette proposition à l'unanimité.**

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

* Convention GEPU : signature d'un avenant

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2024. **Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2024.**

3. DELIBERATION N°2024-07-74 : LTC – COMPETENCE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES : CONVENTION DE GESTION AVEC LES COMMUNES MEMBRES : AVENANT N°1

Rapporteur : M. le Maire

Lannion-Trégor Communauté a confié à la commune de Lézardrieux, pour l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, des missions définies dans une convention de délégation de gestion, depuis le 1er janvier 2022.

En effet, les travaux d'entretien des canalisations, de curage des fossés, ... sont réalisés en partie par les services techniques de la commune. La liste et le montant des travaux sont transmis pour chaque exercice à LTC.

Pour l'exercice 2023, il est constaté que le coût prévisionnel annuel de fonctionnement doit être augmenté de 2 443,75 €. Il convient donc de signer un avenant à cette convention.

COMMUNE	Coût prévisionnel convention initiale (€ TTC)	Coût Avenant n°1 (€ TTC)	Coût total prévisionnel pour l'année 2023 (€ TTC)
LEZARDRIEUX	11 781	2 443,75	14 224,75

Seul le montant du coût prévisionnel de la Commune de Lézardrieux est modifié par cet avenant pour l'année 2023.

L'avenant concerne uniquement l'exercice 2023.

Vu la délibération 2022-02-10 du 10 février 2022 ;

Vu le rapport d'activités et le bilan financier des interventions menées par la commune de Lézardrieux pour l'année 2023 :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer l'avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion pour l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines signée le 21 février 2022 ;**
- ✓ **D'inscrire la recette au budget communal, section de fonctionnement ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

4. DELIBERATION N°2024-07-75 : ECOLE : CLASSE DE VOILE 2025 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION BRETAGNE

Rapporteur : Mme LE COQ Annyvonne, Première Adjointe en charge des finances

Mme LE COQ présente à l'assemblée le projet de classe de voile qui concerne les élèves de CM1 et CM2, durant le premier semestre 2025.

La Région Bretagne propose une aide « Pass Classe de Mer ». Cette aide vise à soutenir les séjours de classes de mer en Bretagne de 2 nuitées minimum organisés au bénéfice des jeunes bretons. Elle se traduit par une prise en charge partielle des coûts du séjour (hébergement, transport, activités d'éducation à la mer, activités nautiques).

Le coût prévisionnel du séjour est de 4430€, soit une augmentation du coût d'environ 600€ par rapport au séjour de 2023 en raison de l'augmentation des charges diverses.

M. MENOUE ajoute que le coût du séjour sera entièrement pris en charge par l'association des parents d'élèves, déduction faite de la subvention reçue de la région.

Mme LE COQ précise que les écoles maternelles et primaires publiques et privées ne peuvent recevoir directement une subvention puisqu'elles ne bénéficient pas d'une personnalité juridique autonome.

Leur demande d'aide doit donc être impérativement déposée par une structure habilitée à recevoir une subvention publique pour le compte d'un établissement scolaire. Pour les écoles publiques, ce peut être : OCCE, USEP, ou encore la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Bretagne pour le séjour « classe de voile »**
- ✓ **D'inscrire les dépenses du séjour au budget communal 2025, section de fonctionnement ;**
- ✓ **D'inscrire la subvention en recette de fonctionnement au budget communal 2025 ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

5. DELIBERATION N°2024-07-76 : COMMUNE : SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Rapporteur : Mme LE COQ Annyvonne, Adjointe en charge des finances

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L.3131-1 et L. 4141.1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R.3131-3, R3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'Etat dans le département une « convention de télétransmission ».

La télétransmission des actes permet d'avoir des échanges accélérés, fiables et traçables avec la Préfecture, qui accuse réception immédiatement des actes transmis. Dès lors, le caractère exécutoire des actes est quasi automatique, sous réserve des formalités de publication et de notification.

En outre, la dématérialisation permet de réduire les coûts de transmission et d'archivage papier (photocopie, affranchissement, stockage), tout en protégeant l'environnement face à la croissance du nombre d'actes et à l'augmentation de leur volume.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De valider le principe de la télétransmission pour l'entité « Commune » ;**
- ✓ **D'autoriser le représentant de la collectivité à signer la convention avec le représentant de l'État ;**
- ✓ **D'autoriser le représentant de la collectivité à signer le contrat avec le tiers de télétransmission choisi ;**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.**

6. DELIBERATION N°2024-07-77 : PORT DE PLAISANCE : SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Rapporteur : Mme LE COQ Annyvonne, Adjointe en charge des finances

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L.3131-1 et L. 4141.1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R.3131-3, R3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'Etat dans le département une « convention de télétransmission ».

La télétransmission des actes permet d'avoir des échanges accélérés, fiables et traçables avec la Préfecture, qui accuse réception immédiatement des actes transmis. Dès lors, le caractère exécutoire des actes est quasi automatique, sous réserve des formalités de publication et de notification.

En outre, la dématérialisation permet de réduire les coûts de transmission et d'archivage papier (photocopie, affranchissement, stockage), tout en protégeant l'environnement face à la croissance du nombre d'actes et à l'augmentation de leur volume.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De valider le principe de la télétransmission pour l'entité « Port de Plaisance » ;**
- ✓ **D'autoriser le représentant de la collectivité à signer la convention avec le représentant de l'État ;**
- ✓ **D'autoriser le représentant de la collectivité à signer le contrat avec le tiers de télétransmission choisi ;**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.**

7. DELIBERATION N°2024-07-78 : CCAS : SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Rapporteur : Mme LE COQ Annyvonne, Adjointe en charge des finances

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L.3131-1 et L. 4141.1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R.3131-3, R3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'Etat dans le département une « convention de télétransmission ».

La télétransmission des actes permet d'avoir des échanges accélérés, fiables et traçables avec la Préfecture, qui accuse réception immédiatement des actes transmis. Dès lors, le caractère exécutoire des actes est quasi automatique, sous réserve des formalités de publication et de notification.

En outre, la dématérialisation permet de réduire les coûts de transmission et d'archivage papier (photocopie, affranchissement, stockage), tout en protégeant l'environnement face à la croissance du nombre d'actes et à l'augmentation de leur volume.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De valider le principe de la télétransmission pour l'entité « CCAS » ;**
- ✓ **D'autoriser le représentant de la collectivité à signer la convention avec le représentant de l'État ;**
- ✓ **D'autoriser le représentant de la collectivité à signer le contrat avec le tiers de télétransmission choisi ;**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.**

8. DELIBERATION N°2024-07-79 : CAISSE DES ECOLES : SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Rapporteur : Mme LE COQ Annyvonne, Adjointe en charge des finances

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L.3131-1 et L. 4141.1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R.3131-3, R3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'Etat dans le département une « convention de télétransmission ».

La télétransmission des actes permet d'avoir des échanges accélérés, fiables et traçables avec la Préfecture, qui accuse réception immédiatement des actes transmis. Dès lors, le caractère exécutoire des actes est quasi automatique, sous réserve des formalités de publication et de notification.

En outre, la dématérialisation permet de réduire les coûts de transmission et d'archivage papier (photocopie, affranchissement, stockage), tout en protégeant l'environnement face à la croissance du nombre d'actes et à l'augmentation de leur volume.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De valider le principe de la télétransmission pour l'entité « Caisse des Ecoles » ;**
- ✓ **D'autoriser le représentant de la collectivité à signer la convention avec le représentant de l'État ;**
- ✓ **D'autoriser le représentant de la collectivité à signer le contrat avec le tiers de télétransmission choisi ;**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.**

9. DELIBERATION N°2024-07-80 : CAMBUSE : SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Rapporteur : Mme LE COQ Annyvonne, Adjointe en charge des finances

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L.3131-1 et L. 4141.1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R.3131-3, R3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'Etat dans le département une « convention de télétransmission ».

La télétransmission des actes permet d'avoir des échanges accélérés, fiables et traçables avec la Préfecture, qui accuse réception immédiatement des actes transmis. Dès lors, le caractère exécutoire des actes est quasi automatique, sous réserve des formalités de publication et de notification.

En outre, la dématérialisation permet de réduire les coûts de transmission et d'archivage papier (photocopie, affranchissement, stockage), tout en protégeant l'environnement face à la croissance du nombre d'actes et à l'augmentation de leur volume.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De valider le principe de la télétransmission pour l'entité « Cambuse » ;**
- ✓ **D'autoriser le représentant de la collectivité à signer la convention avec le représentant de l'État ;**
- ✓ **D'autoriser le représentant de la collectivité à signer le contrat avec le tiers de télétransmission choisi ;**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.**

10. DELIBERATION N°2024-07-81 : ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE : SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Rapporteur : Mme LE COQ Annyvonne, Adjointe en charge des finances

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L.3131-1 et L. 4141.1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R.3131-3, R3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'Etat dans le département une « convention de télétransmission ».

La télétransmission des actes permet d'avoir des échanges accélérés, fiables et traçables avec la Préfecture, qui accuse réception immédiatement des actes transmis. Dès lors, le caractère exécutoire des actes est quasi automatique, sous réserve des formalités de publication et de notification.

En outre, la dématérialisation permet de réduire les coûts de transmission et d'archivage papier (photocopie, affranchissement, stockage), tout en protégeant l'environnement face à la croissance du nombre d'actes et à l'augmentation de leur volume.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De valider le principe de la télétransmission pour l'entité « Espace de travail partagé » ;**
- ✓ **D'autoriser le représentant de la collectivité à signer la convention avec le représentant de l'État ;**
- ✓ **D'autoriser le représentant de la collectivité à signer le contrat avec le tiers de télétransmission choisi ;**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.**

11. DELIBERATION N°2024-07-82 : CLÔTURE DE LA REGIE « DROITS DE PLACE »

Rapporteur : Mme LE COQ, Adjointe en charge des finances

A la demande du Service de Gestion Comptable de Lannion, qui demande de réduire au maximum le nombre de régies, il convient de clôturer la régie « Droits de place ». Celle-ci sera intégrée à la régie « location des salles communales et photocopies ».

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de nomination de Mme KEROMNES Anne-Claire en tant que régisseur,

Vu l'acte de création de la régie « Droits de place » en date du 27 février 1967,

Vu l'avis conforme du comptable,

Considérant les préconisations du Service de Gestion Comptable de Lannion ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver la clôture de la régie de recettes/avances « droits de place » instituée auprès du service de Trésorerie de Lézardrieux, à compter de ce jour ;**
- ✓ **De mettre fin aux fonctions de la régisseuse, mandataire de la régie qui remettra au comptable public tous les fonds et valeurs dont elle serait en possession dans les plus brefs délais ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

12. DELIBERATION N°2024-07-83 : BATIMENT DE L'ANCIENNE POSTE : FIXATION DU PRIX DE VENTE

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que la commune de Lézardrieux est propriétaire d'un ensemble immobilier sis au 36, Place du Centre.

Ce bâtiment, autrefois affecté à « la poste », est inoccupé depuis le 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal a autorisé la cession du bâtiment de l'ancienne poste, et ainsi que son passage du domaine public au domaine privé de la commune ;

Des estimations ont été réalisées auprès d'un notaire et de la direction de l'immobilier de l'Etat.

M. le Maire propose de mettre à la vente ce bâtiment au prix de 159 500€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2023-10-002 du 9 décembre 2023 autorisant la cession du bâtiment de l'ancienne poste,

Vu la délibération N°2024-05-56 du 17 juin 2024 autorisant le passage du bâtiment du domaine public au domaine privé de la commune ;

Vu l'estimation de la direction de l'immobilier de l'Etat ;

Vu l'estimation de Maître Martin BERNARD, Notaire à Paimpol ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ De fixer le prix de mise en vente du bâtiment de l'ancienne poste uniquement, situé sur la parcelle cadastré C n°960 à 159 500€, prix net vendeur ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

13. DELIBERATION N°2024-07-84 : SDE : RUE DU PORT : EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION ET INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATIONS ET AMENAGEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : M. ANDRE Yanick, Adjoint en charge des travaux

M. ANDRE rappelle le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor qui consiste en l'effacement des réseaux basse tension, l'aménagement de l'éclairage public, et la construction des infrastructures souterraines de communications électroniques rue du Port.

M. ANDRE ajoute qu'il est judicieux de profiter des travaux qui doivent avoir lieu place du centre et dans les rues adjacentes pour enfouir les réseaux.

M. le Maire présente le coût général des travaux Eclairage et effacement des réseaux, dans le cadre de la rénovation du centre bourg.

	SDE22	Contribution*	Eclairage	Effacement réseaux	
	Coût TOTAL	Commune	Public	Electrique BT	Télécom
Centre Bourg	77 725 €	46 779 €	46 779 €	0 €	0 €
Rue du 8 mai	164 875 €	74 584 €	16 084 €	39 825 €	18 675 €
Rue du port	151 030 €	74 654 €	25 203 €	29 852 €	19 600 €
TOTAL	393 630 €	196 018 €	88 066 €	69 677 €	38 275 €

* Subvention d'équipement à verser au SDE22

M. le Maire ajoute que le coût estimatif de l'opération pour la commune est de 196 018€, soit une réévaluation à la hausse d'environ 100 000€, mais que généralement les montants définitifs sont en deçà des devis présentés par le SDE.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver** le projet d'effacement des réseaux basse tension « Rue du Port » à LEZARDRIEUX présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 89 555,00 € TTC.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, notre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 29851.67 €.

✓

Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée

sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

✓ **D'approuver** le projet d'aménagement de l'éclairage public « Rue du Port » à LEZARDRIEUX présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 41 875,00€ TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, notre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 25 202,55 €.

Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

✓ **D'approuver** le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques « Rue du Port » à LEZARDRIEUX présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 19 600,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, notre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 19 600,00 €.

Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme. Les participations des collectivités seront calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

- ✓ **D'inscrire la dépense au budget de la commune, section investissement,**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

14. DELIBERATION N°2024-07-85 : SDE : RUE DU 8 MAI 1945 : EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION ET INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATIONS ET AMENAGEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : M. ANDRE Yanick, Adjoint en charge des travaux

M. ANDRE rappelle le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor qui consiste en l'effacement des réseaux basse tension, l'aménagement de l'éclairage public, et la construction des infrastructures souterraines de communications électroniques rue du 8 Mai 1945.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

✓ **D'approuver** le projet d'effacement des réseaux basse tension « Rue du 8 Mai 1945 » à LEZARDRIEUX présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 119 475,00 € TTC.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, notre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 39 825,00 €.

Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier .

✓ **D'approuver** le projet d'aménagement de l'éclairage public « Rue du 8 Mai 1945 » à LEZARDRIEUX présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 26 725,00€ TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, notre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 16 084,49 €.

Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

✓ **D'approuver** le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques « Rue du 8 Mai 1945 » à LEZARDRIEUX présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 18 675,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, notre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 18 675,00 €.

Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme. Les participations des collectivités seront calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

- ✓ **D'inscrire la dépense au budget de la commune, section investissement,**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

15. DELIBERATION N°2024-07-86 : SDE : AMENAGEMENT EP PLACE DU CENTRE

Rapporteur : M. ANDRE Yanick, Adjoint en charge des travaux

M. ANDRE rappelle le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor qui consiste en l'aménagement de l'éclairage public sur la place du Centre.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

✓ **D'approuver** le projet d'éclairage public concernant l'Aménagement EP au Bourg - Place du centre présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **77 725,00 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 Décembre 2019 d'un montant de 46 778,93 euros. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

✓ **D'inscrire la dépense au budget de la commune, section investissement,**
✓ **D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

16. DELIBERATION N°2024-07-87 : DENOMINATION DE L'AIRE DE LA BALISE EN BRETON

Rapporteur : M. le Maire

M. Le Maire rappelle que le conseil Municipal a dénommé l'aire de covoiturage situé avenue du Trégor « Aire de la Balise ».

Il convient de traduire cette dénomination en breton : Leur ar valizenn.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Vu la délibération n°2024-05-57 du 13 juin 2024,

Vu la proposition de l'Office Public de la Langue Bretonne (OPLB) ;

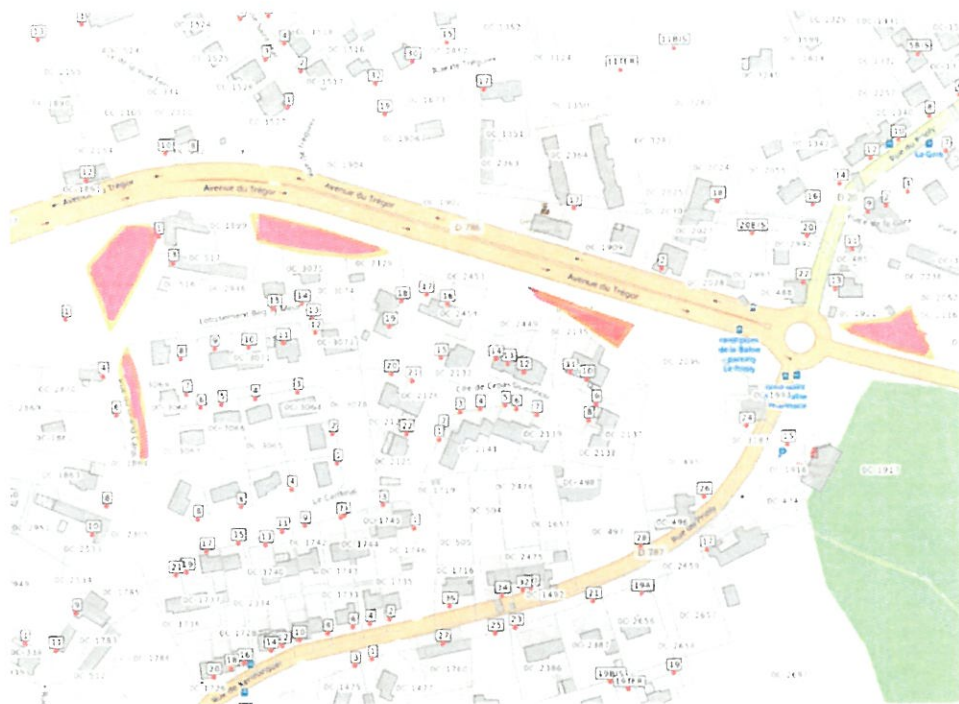
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De valider la traduction en breton de l'«Aire de la Balise » par « Leur ar Valizenn » ;**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.**

17. DELIBERATION N°2024-07-88 : DELAISSES DEPARTEMENTAUX

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire a fait part au Président du Département des Côtes d'Armor du souhait de la collectivité d'acquérir, à des fins de régularisation de voirie, des parcelles appartenant au Département.



Les services du Département proposent qu'au motif de l'intérêt général, les parcelles suivantes peuvent être cédées gratuitement à la commune de Lézardrieux :

- Parcelle cadastrées C 1907 : aménagement d'une aire multimodale
- Parcelles C 1919 et 1894 : aménagement paysager d'une voie routière qui traverse la commune
- Parcelle C 1928 : dépendance de voie communale
- Parcelle C 1900 : levée anti-bruit qui constitue un ouvrage public relevant de la compétence de la commune.

Le Département propose de participer à hauteur de 1 492,80 € TTC aux frais de géomètre, de rédiger les actes et de s'occuper des formalités de parution.

Le Conseil Municipal a déjà délibéré sur la parcelle C 1907.

M. ANDRE ajoute que ces délaissés départementaux sont déjà entretenus par les services techniques communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-11-013 du 7 décembre 2023 validant les conditions de cession du Département concernant uniquement la parcelle C n° 1907 ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De valider les conditions de cession du Département concernant les parcelles C n° 1919,1900, 1894 et 1928 ;**
- ✓ **De prendre en charge la moitié des frais de bornage, soit la somme de 1 492,80 € TTC ;**
- ✓ **D'inscrire les dépenses au budget 2024 de la commune, section d'investissement,**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

A la demande de M. ALLAIN et M. JUMEL, M. le Maire explique que les services du Département n'ont pas donné suite quant à la rétrocession des parcelles où se trouvent le camping municipal et ses abords. M. le Maire propose de relancer le Département prochainement.

18. INFORMATIONS

*Eglise Saint Jean-Baptiste : M. le Maire rappelle que des travaux ont déjà eu lieu sur le transept nord de l'église suite à des intempéries.

En février 2023, M. ODINOT, Sous-Préfet, Mme ANDRE, Architecte des bâtiments de France, et Mme JABLONSKI, Conservatrice régionale des monuments historiques, avaient visité l'église, et constaté quelques désordres sur l'édifice religieux. Ils avaient alors recommandé de faire réaliser un état des lieux.

L'architecte du patrimoine a rendu son analyse détaillée de l'église, du mobilier liturgique et des statues en juillet dernier.

M. le Maire donne connaissance des principales conclusions :

L'analyse est réalisée par phase :

Phase 1 : les transepts nord et sud, ainsi que la croisée des transepts et le chœur : présence de nombreuses fissures

Phase 2 : la nef et les bas-côtés : constat d'un fléchissement horizontal des murs des arches de la nef, ainsi qu'une dégradation des plafonds en plâtre, due principalement aux infiltrations d'eau et aux enduits en ciment

Phase 3 : les murs et le clocher : constat de dégradations au niveau des agrafes en plomb qui servent de renfort aux balustrades

Phase 4 : la sacristie qui est probablement le point le plus préoccupant de l'étude. Dans son ensemble, et au vu de l'état de cette dernière, une restauration lourde de la sacristie serait à envisager, notamment pour améliorer son inscription architecturale par rapport au reste de l'église : les fondations de la sacristie évoluent différemment de celles de l'église car elle a été rajoutée dans un deuxième temps. Il est également constaté, malgré un traitement en 2006 ou 2007 par une entreprise spécialisée, la présence de pourritures de type mûre sur les solives encastrées dans le mur, elles-mêmes sous dimensionnées. L'ensemble des bois des châssis extérieurs sont pulvérulents, présence vraisemblablement de mûre.

Phase 5 : le mobilier liturgique et statuaire

D'une manière générale, sur tous les éléments de maçonnerie, les causes des désordres apparents sont essentiellement dues aux maçonneries en ciment qui ne permettent pas aux murs de respirer, ainsi qu'aux infiltrations d'eau par la toiture.

L'architecte du patrimoine a réalisé un estimatif des coûts des travaux de restauration : 1 583 700 € HT, soit 1 900 000€ TTC.

M. le Maire ajoute que le coût des travaux est trop important pour une commune telle que la nôtre. Cependant, des aides à la restauration peuvent être allouées par la Préfecture via la DETR, la DRAC, le Conseil Départemental, la Fondation du Patrimoine, les cagnottes participatives, ... De plus, il est possible de demander une dérogation afin de dépasser le seuil maximal de 80% de subventions du projet.

*M. le Maire informe, ce jour, de la démission du Conseil Municipal, de Mme Corinne SCHUCHARD, pour raisons professionnelles, et donne lecture de son courrier. M. le Maire remercie Mme SCHUCHARD pour son implication et son travail au sein du conseil municipal.

*Mme LE COQ informe qu'un pot sera servi vendredi 13 septembre à l'occasion du départ en retraite de M. Pierrick SEGUILLON.

*Mme LE BRIAND rappelle que le repas des aînés aura lieu le dimanche 6 octobre, à 12h00, à la salle Georges Brassens.

*Mme LE BRIAND informe que la cérémonie de remise des prix pour les maisons fleuries aura lieu le 19 septembre à la salle de l'Ermitage.

*M. MENOUE informe que l'assemblée générale de l'APE aura lieu le 19 septembre à 18H30 à l'école.

*M. ANDRE présente les travaux de réfection de voirie en cours. Le bitume est réalisé route de Coat Min, impasse du Crec'h et Kerdroël. Les accotements restent à terminer.

*M. ALLAIN informe de la tenue du prochain conseil portuaire le 22 octobre à la maison de la mer, afin de préparer l'exercice 2025. M. le Maire regrette la date de plus en plus précoce quant à la tenue de cette réunion.

*M. ALLAIN informe qu'une prochaine CAO se tiendra le 7 octobre concernant les travaux de réfection des pontons du bassin à flots.

*M. ALLAIN indique que les bilans des activités estivales du camping et de la cambuse seront réalisés pour le prochain conseil municipal.

*M. GUILLOU annonce que le comice agricole se tiendra samedi 14 septembre à Lanmodez.

*M. GUILLOU informe de l'ouverture de la saison de chasse le dimanche 15 septembre.

*Prochain conseil municipal : jeudi 10 octobre à 18h30

19. QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire lève la séance à 19H45

La Secrétaire de séance,
Amélie CONAN



Le Maire,
Henri PARANTHOËN

